

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 27 AOUT 2019

Présent : M. BOULORD

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. PINEAU, BONO, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN

Tableau pour les compétitions du district de l'Isère Année 2019-2020											
Licenciés(ées)	COMPETITIONS DANS LAQUELLE IL OU ELLE PEUT JOUER										
	U8-U9	U10 / U11	U13	U13 F	U 15	U 15 F	U 18	U18F	U20	Seniors	Seniors F
Equipe U10 F	OUI										
U10 et U10 F		OUI									
Equipe U11 F	OUI										
U11 et U11F		OUI	OUI*								
U12			OUI								
U12F		OUI	OUI	OUI		OUI*					
Equipe U12-U13 F		OUI									
U 13			OUI		OUI*						
U13 F			OUI	OUI		OUI					
U14					OUI						
U 14 F			OUI	OUI	OUI	OUI					
U15					OUI						
U15 F				OUI	OUI	OUI		OUI*			
Equipe U15 F			OUI		OUI						
U16							OUI				
U16 F					OUI		OUI				OUI*
U 17							OUI		OUI**	OUI**	
U17 F							OUI				OUI*
U18							OUI		OUI	OUI	
U18 F							OUI		OUI		OUI
U19								OUI	OUI		
U19 F								OUI	OUI		OUI
U20								OUI	OUI		

OUI* : 3 joueurs (euses) au maximum

OUI** : surclassement - médecin fédéral

COURRIERS

A.S SUSVILLE-MATHEYSINE : vous reporter au tableau ci-dessus. En aucun cas un U16 ne peut jouer en U15 ni en seniors.

1, 2, 3, BOUGE-GONCELIN : pris note de votre demande d'ententes en catégorie U6-U7 et U8-U9

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE /

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une

équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. **Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.**

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
-	-	-		-
U18				
1.18	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		ARTAS-CHARANTONNAY
2.18	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
3.18	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
4.18	C.A. GONCELIN	A.S GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
5.18	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
6.18	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
U15				
1.15	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		ARTAS-CHARANTONNAY
2.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
3.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
4.15	F.C BREZINS	E.S. IZEAUX		E.S. IZEAUX
5.15	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
6.15	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
7.15	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
8.15	A.S GRESIVAUDAN	C.A GONCELIN		A.S. GRESIVAUDAN
U13				
1.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
2.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS

3.13	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
4.13	O. COMMELLE	C.S. FARAMANS		C.S. FARAMANS
5.13	F.C VIRIEU- VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C VIRIEU- VALONDRAS
6.13	UNIFOOT	C.S FOUR		UNIFOOT
U11-U10				
1.11	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E. FOOT ETANGS
2.11	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
3.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN
U15 F				
U18 F				
1.18.F	L.C.A. FOOT 38	E.S. IZEAUX		L.C.A. FOOT 38
FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C. LAUZES
2.SF8	UNIFOOT	C.S. FOUR		C.S. FOUR
FEMININES SENIORS				
1.SF	L.C.A. FOOT 38	E.S. IZEAUX		L.C.A. FOOT 38

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77